



Luxembourg, le 26 JAN. 2024

Administration de la nature et des forêts
Arrondissement EST
6, rue de la gare
L-6731 GREVENMACHER

N/Réf.: 107751

Madame la Cheffe d'arrondissement,

En réponse à votre requête réceptionnée le 22 décembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'un rallye pédagogique en date du 24 au 28 juin 2024 sur le territoire des communes de BETZDORF et FLAXWEILER, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire des communes de Betzdorf et Flaxweiler, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra le tracé repris sur la carte topographique soumise.
3. Le placement de 6 tentes comme abris contre le soleil et la pluie est toléré dans la proximité immédiate du point de départ et de rassemblement ainsi que le placement de 13 abris provisoires sur les stations didactiques longeant le parcours.
4. Les stands de ravitaillement seront installés aux emplacements indiqués sur les plans soumis.
5. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
6. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le tracé.
7. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
8. Le préposé de la nature et des forêts (M. David Kuijpers, tél : 621 202 510) sera averti avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

L'Etat décline toute responsabilité en cas d'éventuels accidents survenus sur le tracé.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 24, 26 et 28 juin 2024 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

..Veuillez agréer, Madame la Cheffe d'arrondissement, l'expression de mes sentiments... distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie pour information :
- Commune de BETZDORF